

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : OKAPI

**Design Code** : A12785L

**No. d'enregistrement spécifique du produit** : 7978/B

**Utilisation** : Insecticide

**Société** : Syngenta Crop Protection nv  
Rue de Tyberchamps 37  
B-7180 Seneffe  
Belgique

**Téléphone** : +32 (0)64/52.24.60

**Téléfax** : +32 (0)64/52.24.69

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245  
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

**Adresse e-mail** : contact@syngenta.be



### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Liquide combustible  
Nocif en cas d'ingestion.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une légère irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Nocif par inhalation.  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
lambda-cyhalothrine	91465-08-6	415-130-7	T+, N	R21 R25 R26 R50/53	0,5 % W/W

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

pyrimicarbe	23103-98-2	245-430-1	T, N	R25 R50/53	9,9 % W/W
Organic sulfonate			Xi	R10 R36/38	5 - 10 % W/W
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R51/53 R65 R66	60 - 75 % W/W
1-butanol	71-36-3	200-751-6	Xn	R10 R22 R37/38 R41 R67	0,1 - 2 % W/W

\* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### Conseils généraux

: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

##### Inhalation

: Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

##### Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

##### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.

##### Ingestion

: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

##### Symptômes

: Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.

##### Conseil médical

: Appeler Syngenta au numéro d'urgence inscrit dans ce

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

document, un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement.  
Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).  
Administer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication.  
Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre reactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux :  
Mousse résistant à l'alcool.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur,

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### MANIPULATION

**Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### STOCKAGE

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m <sup>3</sup> peau	8 h TWA	SYNGENTA
pyrimicarbe	1 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	15 ppm 100 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SUPPLIER
1-butanol	100 ppm 50 ppm 50 ppm	8 h TWA 8 h TWA 8 h TWA	DFG SUVA NIOSH

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : liquide  
**Couleur** : vert à vert foncé
- Odeur** : aromatique
- pH** : 5 - 9 à 1 % w/v  
**Point d'éclair** : 86 °C à 763 mmHg
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Densité** : 1,01 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C
- Viscosité, dynamique** : 6,41 mPa.s à 20 °C  
: 3,70 mPa.s à 40 °C
- Tension superficielle** : 31,1 mN/m à 20 °C  
: 34,6 mN/m à 25 °C

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucune à notre connaissance.  
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.  
Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : Dose mortelle médiane femelle rat, 1.098 mg/kg  
Classification SGH  
Catégorie 4
- Toxicité par aspiration** : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.  
Classification SGH  
Catégorie 1  
Dérivé des composants.
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 mâle rat, > 5,51 mg/l, 4 h  
: CL50 femelle rat, > 1,21 - < 5,51 mg/l, 4 h  
Classification SGH  
Catégorie 4
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : Dose mortelle médiane femelle et mâle rat, > 2.000 mg/kg  
Classification SGH  
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: Modérément Irritant  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).  
Classification SGH  
Catégorie 3
- Irritation des yeux** : lapin: Modérément irritant  
Classification SGH  
Catégorie 2A
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.  
Classification SGH  
Aucun
- Toxicité à long terme**  
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

- mutagènes lors des expérimentations animales.
- pyrimicarbe : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.  
Il n'y a pas de bioaccumulation avec le pyrimicarbe.
- Stabilité dans l'eau** : Dégradation par périodes de demi-vie: 7 d  
La lambda-cyhalothrine n'est pas persistante dans l'eau.
- : Dégradation par périodes de demi-vie: 36 - 55 d  
Le pyrimicarbe n'est pas persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Dégradation par périodes de demi-vie : 56 jr  
La lambda-cyhalothrine ne montre pas de persistance dans le sol.
- : Dégradation par périodes de demi-vie : 29 - 365 jr  
Le pyrimicarbe n'est pas persistant dans le sol.
- Mobilité** : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.  
Le pyrimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.

#### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 142 µg/l , 96 h  
Classification SGH  
Catégorie 1
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 Daphnia magna, 161 µg/l , 48 h  
Classification SGH  
Catégorie 1

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisé.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage III

**Nom d'expédition :** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(PIRIMICARB ET SOLVENT NAPHTHA )

#### Transport maritime

*IMDG:*

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

**Nom d'expédition :** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA )

#### Transport aérien

*IATA-DGR*

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

**Nom d'expédition :** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA )

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- pyrimicarbe

<b>Symbole(s)</b>	: N Xn Xi	Dangereux pour l'environnement Nocif Irritant
<b>Phrase(s) R</b>	: R20/22 R38 R50/53	Nocif par inhalation et par ingestion. Irritant pour la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Phrase(s) S</b>	: S13 S20/21 S23 S24 S35 S45 S61 S 2 S57	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Conserver hors de la portée des enfants. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
<b>Note</b>	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	

## OKAPI

Version 3

Date de révision 05.05.2009

Date d'impression 07.05.2009

**Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).  
SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

## 16. AUTRES DONNÉES

### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R10</b>	Inflammable.
<b>R21</b>	Nocif par contact avec la peau.
<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R25</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>R26</b>	Très toxique par inhalation.
<b>R36/38</b>	Irritant pour les yeux et la peau.
<b>R37/38</b>	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R65</b>	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
<b>R66</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>R67</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.